

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 JUILLET 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **12 juillet à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 01/07/2024

Présents : ARBONA JOY Loïc - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard

Absents excusés :

BILLAUD Bernadette donne pouvoir à COMBE marcel
DEPAUX-BRON Marie-Thérèse donne pouvoir à DURANTET Nadine
PIQUET David

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Approbation du compte rendu du 31/05/2024.

1) **Roannais agglomération : délibération approuvant la charte pour l'investissement local.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de Saint-Alban-les-Eaux et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2) **Roannais agglomération : délibération portant avis sur le programme local de l'habitat 2025-2030.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Saint-Alban-les-Eaux est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rendre un avis sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emets un avis favorable sur le projet présenté

- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Conseil Départemental de la Loire : délibération sur le fonds de solidarité logement :**

Le Fonds de solidarité Logement est une des actions principales du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le conseil Départemental sollicite l'aide des communes à hauteur de 0.20€/habitant.

Pour l'année 2023, une aide de 300 € a été allouée à un habitant de la commune.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une aide à hauteur de 187.60 € (938 habitants * 0.20€) pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à verser 187.60 € pour l'ai au Fonds de solidarité Départemental.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Budget : décisions modificatives

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61521 (011) : Terrains	-2 500,00		
64131 (012) : Rémunérations	500,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération pour le versement d'une subvention au CASA :

Suite à l'organisation de la course La Forestière sur la commune de Saint-Alban-les-Eaux, le CASA demande une aide financière pour l'organisation de la course.

L'association sollicite une aide de 1 650 €.

Après avoir délibéré, et pris connaissance du budget de la course, le conseil municipal autorise M. Le maire à verser une subvention de 1 650 € pour l'année 2024 au CASA sur le compte de la Forestière.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération pour le versement d'une subvention à la FCPE du collège de Renaison pour le financement d'un pièce de théâtre sur le harcèlement au collège :

Mme MENARD, responsable de la FCPE pour le collège de la Cote Roannaise sollicite la commune afin d'obtenir un soutien financier pour organiser une pièce de théâtre avec pour thème « le harcèlement et le cyber harcèlement au collège » pour l'ensemble des collégiens du collège.

Le cout du projet est de 1 900 €. L'association a demandé une aide du SIAL (Département de la Loire) et des communes environnantes qui ont des élèves scolarisés au collège de Renaison.

Le montant sollicité est de 150.00 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 150.00 € à la FCPE du collège de Renaison, autorise M. le maire à verser ladite subvention.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération autorisant M. le maire à signer un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé(es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP petite enfance	12 mois
Technique	1	CAP a JP-PH	24 mois

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif 2024, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser le Monsieur le Maire, Pierre DEVEDEUX à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Délibération autorisant M. le maire à rembourser aux agents des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique territoriale :**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents pour des équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.